

Modalités et conditions de la demande

En créant ou en tentant de créer une demande (la « **demande** ») de financement à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, agissant au nom du gouvernement du Canada (« **SCHL** »), dans le cadre de l'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (le « **programme de l'AUCLC** »), chaque *propriétaire* et chaque *personne-ressource désignée du demandeur* (en son nom propre et au nom de chaque *propriétaire* qu'elle représente) reconnaît et accepte par les présentes les modalités et conditions suivantes :

1. Collecte de renseignements concernant une entreprise et de renseignements personnels (collectivement appelés les « renseignements »). La *SCHL* (et les parties qui travaillent en son nom ou qui collaborent avec la *SCHL* pour administrer le *programme de l'AUCLC*, le cas échéant) peuvent recueillir des renseignements concernant chaque *propriétaire* et chaque *personne-ressource désignée du demandeur* (à l'égard de celle-ci et de chaque *propriétaire* qu'elle représente), ses représentants autorisés et/ou ses mandataires et/ou son ou ses locataires, selon le cas, y compris des renseignements concernant toute entité juridique commerciale (les « **renseignements sur l'entreprise** ») et des « **renseignements personnels** » (c'est-à-dire tout renseignement concernant une personne identifiable, ce qui peut également comprendre les *renseignements personnels* relatifs aux locataires ou aux sous-locataires du *propriétaire*, qui est enregistré sous quelque forme que ce soit), à partir ou au moyen : i) du formulaire de *demande* en ligne et ses pièces jointes (soit au moment de la sauvegarde de renseignements saisis dans le formulaire avant la présentation de la *demande* ou lors de la présentation de la *demande*) et des renseignements supplémentaires fournis par chaque *propriétaire* et chaque *personne-ressource désignée du demandeur* (en son nom propre et au nom de chaque *propriétaire* qu'elle représente); ou ii) d'autres sources, comme les références, des bureaux de crédit, des provinces, des territoires ou des municipalités, comme il sera précisé dans le *programme de l'AUCLC*. De plus, la *SCHL* peut recueillir des *renseignements sur l'entreprise* que la *SCHL* a déjà en sa possession en raison ou dans le cadre d'une relation antérieure ou actuelle de chaque *propriétaire* et de chaque *personne-ressource désignée du demandeur* avec la *SCHL* relativement à des programmes ou des produits de la *SCHL*. Remplir la *demande* de financement dans le cadre du *programme de l'AUCLC* et remettre à la *SCHL* des consentements signés sont des actes volontaires; toutefois, le défaut de tout *propriétaire* et de toute *personne-ressource désignée du demandeur* (en son nom propre et au nom de chaque *propriétaire* qu'elle représente) de fournir ces consentements signés et tout *renseignement* exigé relativement à une *demande* (y compris dans les délais prévus pouvant être précisés par écrit par la *SCHL* ou pour son compte) peut entraîner le rejet de la *demande*. Si les *renseignements* recueillis changent ou deviennent inexacts, chaque *propriétaire* et chaque *personne-ressource désignée du demandeur* (en son nom propre et au nom de chaque *propriétaire* qu'elle représente), selon le cas, doit aviser rapidement la *SCHL* par écrit de ce changement.

2. Utilisation et divulgation de renseignements.

a) Chaque *propriétaire* et chaque *personne-ressource désignée du demandeur* (en son nom propre et au nom de chaque *propriétaire* qu'elle représente) convient que les *renseignements* recueillis relativement à une *demande* peuvent être utilisés ou divulgués aux fins suivantes :

- i) évaluer l'admissibilité du *propriétaire* au *programme de l'AUCLC*;
- ii) évaluer la *demande*, notamment pour établir l'ordre de priorité des demandes reçues;
- iii) à toute fin liée à la fourniture, à l'administration, à la gestion, à la cession, au financement et à la mise à exécution de tout prêt applicable devant être consenti dans le cadre du *programme de l'AUCLC*;
- v) vérifier les *renseignements* et la vérification diligente, notamment déceler les erreurs et la fraude et protéger la *SCHL* contre celles-ci;
- vii) l'analytique, l'analyse des politiques, l'analyse des données, l'audit et la recherche par la *SCHL*;
- viii) l'évaluation et l'administration efficace du *programme de l'AUCLC*;
- ix) l'usage par la *SCHL* et le gouvernement du Canada à toute fin liée à la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada).

b) Au moment de la présentation de la *demande*, la *SCHL* et les parties qui travaillent en son nom ou qui collaborent avec la *SCHL* pour administrer le *programme de l'AUCLC* (ce qui peut comprendre d'autres institutions tierces que la *SCHL* juge appropriées pour l'administration du *programme de l'AUCLC*), le cas échéant, sont autorisées à recueillir, à traiter, à stocker et à divulguer les *renseignements*, selon les besoins, aux fins précisées à l'alinéa 2a) ci-dessus :

- (i) aux employés de la SCHL et aux employés des parties pertinentes à l'administration du *programme de l'AUCLC*;
- (ii) au bureau du ministre responsable de la SCHL;
- (iii) au gouvernement du Canada et à tout autre organisme gouvernemental connexe; et/ou
- (iv) aux provinces, aux territoires, aux municipalités ou à toute autre partie collaborant par ailleurs avec la SCHL dans le cadre du *programme de l'AUCLC*.

3. Renseignements exclusifs et/ou confidentiels. Tous les *renseignements* concernant les modalités et conditions et les aspects financiers et/ou techniques de la proposition de tout *propriétaire* et de toute *personne-ressource désignée du demandeur* (en son nom propre et au nom de chaque *propriétaire* qu'elle représente) qui sont de nature exclusive ou confidentielle portent ou porteront la mention « EXCLUSIF » ou « CONFIDENTIEL » lorsqu'ils sont soumis à la SCHL. Les mentions Exclusif et Confidentiel doivent figurer à côté de chaque élément ou au haut de chaque page contenant des *renseignements* que le *propriétaire* et la *personne-ressource désignée du demandeur* (agissant en son nom propre et au nom de chaque *propriétaire* qu'elle représente) souhaitent soustraire à la divulgation. La SCHL fera tous les efforts raisonnables pour soustraire à la divulgation les documents de chaque *propriétaire* et de chaque *personne-ressource désignée du demandeur* (agissant en son nom propre et au nom de chaque *propriétaire* qu'elle représente) et les *renseignements* portant ces mentions. Nonobstant ce qui précède, i) la SCHL n'assume aucune responsabilité envers tout *propriétaire* ou toute *personne-ressource désignée du demandeur* (agissant en son nom propre et au nom de chaque *propriétaire* qu'elle représente) ou toute autre partie en cas de divulgation par inadvertance ou non intentionnelle de *renseignements* exclusifs ou confidentiels; et ii) la SCHL est autorisée à divulguer des *renseignements* exclusifs ou confidentiels, selon les besoins, aux parties énumérées à l'alinéa 2b). Chaque *propriétaire* et chaque *personne-ressource désignée du demandeur* (en son nom propre et au nom de chaque *propriétaire* qu'elle représente) a été informé qu'à titre de société d'État, la SCHL est assujettie aux lois fédérales, y compris la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Dans certaines circonstances particulières, la SCHL peut être tenue de divulguer des renseignements fournis par chaque *propriétaire* et chaque *personne-ressource désignée du demandeur* (en son nom propre et au nom de chaque *propriétaire* qu'elle représente) en application des lois fédérales. Dans de tels cas et dans la mesure où la chose est raisonnablement possible et permise par la loi, la SCHL fera des efforts pour informer le *propriétaire* et/ou la *personne-ressource désignée du demandeur* (en son nom propre et au nom de chaque *propriétaire* qu'elle représente), selon le cas, de la divulgation requise avant de divulguer les *renseignements*.

4. Communications. La SCHL et les parties qui travaillent en son nom sont autorisées à communiquer avec toute personne nommée dans la *demande* (y compris la *personne-ressource désignée du demandeur*, tout mandataire du *propriétaire* ou tout locataire ou sous-locataire du *propriétaire*) pour vérifier l'admissibilité du *propriétaire* au financement demandé ou relativement à l'administration du *programme de l'AUCLC* et peuvent envoyer à cette ou ces personnes des renseignements par courriel ou par tout autre moyen de communication.

5. Vérification et demandes de crédit. Lorsqu'il est nécessaire de procéder à une vérification de solvabilité en vue d'un financement sous forme de prêt, chaque *propriétaire* et chaque *personne-ressource désignée du demandeur* (en son nom propre et au nom de chaque *propriétaire* qu'elle représente) autorise la SCHL et les parties qui collaborent avec la SCHL pour administrer le *programme de l'AUCLC* à : i) obtenir des dossiers sur le crédit de l'entreprise ou des particuliers, ou les deux, selon le cas (par exemple, les propriétaires uniques, les cautions ou les garants, les sociétés à but lucratif, les organismes sans but lucratif) pour procéder à une vérification du crédit et vérifier les renseignements fournis par ou pour un *propriétaire*, et pour évaluer la demande du *propriétaire*; et ii) faire toute autre demande requise, notamment, pour obtenir des renseignements sur l'entreprise afin d'évaluer la demande du *propriétaire*.

6. Contrôles de l'intégrité. Chaque *propriétaire* et chaque *personne-ressource désignée du demandeur* (en son nom propre et au nom de chaque *propriétaire* qu'elle représente) autorise la SCHL (et les parties qui travaillent en son nom ou qui collaborent avec la SCHL pour administrer le *programme de l'AUCLC*, le cas échéant) à procéder à des contrôles généraux de l'intégrité et des antécédents judiciaires ainsi qu'à d'autres vérifications similaires (les « *vérifications de l'intégrité* ») à l'égard de chaque *propriétaire* et de chaque *personne-ressource désignée du demandeur* afin d'établir l'admissibilité du *propriétaire* à recevoir du financement dans le cadre du *programme de l'AUCLC*. La SCHL peut aussi exiger que des *vérifications de l'intégrité* soient exécutées à l'égard de toute partie affiliée au *propriétaire*, y compris, sans s'y limiter, ses administrateurs, ses actionnaires et ses propriétaires bénéficiaires, et chaque *propriétaire* et chaque *personne-ressource désignée du demandeur* (en son nom propre et au nom de chaque *propriétaire* qu'elle représente) fera en sorte que soient remis à la SCHL des consentements à ce que de telles *vérifications de l'intégrité* soient exécutées, dûment signés par ces parties

affiliées, si la SCHL le demande. En outre, chaque *propriétaire* et chaque *personne-ressource désignée du demandeur* (au nom de chaque *propriétaire* qu'elle représente) sera tenu d'obtenir des consentements de la part des locataires, selon le modèle exigé par la SCHL, avant de divulguer des *renseignements personnels* relatifs aux locataires à la SCHL dans le cadre du *programme de l'AUCLC*.

7. Accusé de réception. Chaque *propriétaire* et chaque *personne-ressource désignée du demandeur* (en son nom propre et au nom de chaque *propriétaire* qu'elle représente) reconnaît que : i) tout accusé de réception de la *demande* présentée ne constitue pas une approbation de la demande ou une garantie que le *propriétaire* recevra du financement; ii) la demande et tout autre document soumis ne seront pas retournés au *propriétaire* et/ou à la *personne-ressource désignée du demandeur* (agissant au nom de chaque *propriétaire* qu'elle représente); et iii) chaque *propriétaire* et chaque *personne-ressource désignée du demandeur* (en son nom propre et au nom de chaque *propriétaire* qu'elle représente) n'a pas droit à une indemnité pour tout travail lié à la *demande* ou tout document fourni dans le cadre de celle-ci.

8. Décharge. En créant ou en tentant de créer une *demande* auprès de la SCHL dans le cadre du *programme de l'AUCLC*, et à la présentation d'une *demande*, chaque *propriétaire* et chaque *personne-ressource désignée du demandeur* (en son nom propre et au nom de chaque *propriétaire* qu'elle représente) présentant une demande ou prétendant présenter une demande aux termes du *programme de l'AUCLC* libère et décharge pour toujours le gouvernement du Canada, la SCHL, tout partenaire de financement, y compris leurs mandataires et représentants ainsi que les parties travaillant en leur nom ou collaborant avec la SCHL afin d'administrer le *programme de l'AUCLC*, le cas échéant, des actions, causes d'action, allégations, poursuites, dettes, coûts réclamations et demandes de quelque nature que ce soit relativement à la demande du *propriétaire* ou à la tentative de demande du *propriétaire* dans le cadre du *programme de l'AUCLC*, notamment l'examen, l'évaluation et tout processus de sélection et toute utilisation du présent site Web. Le gouvernement du Canada, la SCHL, tout partenaire de financement, y compris leurs mandataires et représentants ainsi que les parties travaillant en leur nom ou collaborant avec la SCHL afin d'administrer le *programme de l'AUCLC*, le cas échéant, ne sont pas responsables des demandes perdues, reçues en retard, mal acheminées ou retardées pour quelque raison que ce soit, notamment en raison de toute défaillance du site Web ou défaillances techniques connexes.

9. Énoncé relatif à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels. Lorsque des *renseignements personnels* sont recueillis, la collecte, l'utilisation et la divulgation des *renseignements personnels* sont faites conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* fédérale. Les *renseignements personnels* recueillis par la SCHL aux fins du *programme de l'AUCLC* figurent dans la publication Info Source de la SCHL sur son site Web dans le fichier de renseignements personnels suivant : SCHL PPU 230, Programme de l'AUCLC. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* accorde aux personnes un droit d'accès à leurs *renseignements personnels* qui sont sous le contrôle de la SCHL, de demander la correction de leur *renseignements personnels* et de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada à l'égard du traitement de leurs *renseignements personnels* par la SCHL. Veuillez adresser vos questions, commentaires, préoccupations, demandes relatives aux *renseignements personnels* ou plaintes au Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de la SCHL en téléphonant au (613) 748-2501 ou en visitant notre site Web à l'adresse <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/about-cmhc/corporate-reporting/transparency/access-to-information-and-privacy-protection>.

10. Titres et rubriques. Les titres et rubriques figurant dans les présentes modalités et conditions sont utilisés pour des raisons de commodité ou de référence seulement et n'ont aucune incidence sur l'interprétation des dispositions des modalités et conditions.

En cliquant sur « J'accepte », j'atteste que je suis autorisé à créer une *demande* pour le *propriétaire* et en son nom. J'atteste que les renseignements fournis sont, au mieux de ma connaissance et de ma capacité et de la connaissance et de la capacité du *propriétaire*, complets et exacts. En mon nom et au nom de chaque *propriétaire* que je représente, selon le cas, j'ai lu et compris les modalités et conditions énoncées ci-dessus et je reconnais et j'accepte qu'elles s'appliquent à la création, ou à ma tentative de création, d'une *demande*. Je confirme que le *propriétaire* et le ou les locataires et/ou le ou les sous-locataires, selon le cas, ont volontairement consenti à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des *renseignements* aux fins du *programme de l'AUCLC*.